

Concours Visuel

Fête de la Nature 2017

RÈGLEMENT

Article 1 - Organisation

L'association Fête de la Nature (ci-après désignée « l'Organisateur »), association loi 1901 dont le siège social est situé chez le Comité français de l'UICN /Musée de l'Homme 17, place du Trocadéro 75016 PARIS, organise du 15 octobre 2016 au 15 janvier 2017 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « Concours Visuel Fête de la Nature 2017 ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à **toute personne physique majeure**, amatrice ou professionnelle, résidant sur le territoire français.

La participation est gratuite.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais inhérents à la participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 3 - Objet du concours : le Visuel de la Fête de la Nature 2017

A l'occasion de sa 11^e édition qui aura lieu du 17 au 21 mai 2017, la Fête de la Nature invite tous les créatifs amateurs ou professionnels à concourir pour la réalisation du visuel de l'édition (ci après nommé « le Visuel »).

La Fête de la Nature est l'événement national français dédié à la nature. Chaque année en mai, (au plus proche du 22 mai, Journée internationale de la Biodiversité), la Fête de la Nature fait l'objet de milliers de manifestations gratuites offrant au public un contact direct avec la nature partout en France.

Les manifestations organisées pour la Fête de la Nature répondent à des critères inscrits dans la charte de l'événement <http://www.fetedelanature.com/cest-quoi-cette-fete/la-charte-fete-de-la-nature>

Tous les grands organismes publics et privés qui concourent à protéger et à faire vivre la nature (Muséum national d'Histoire naturelle, parcs nationaux et régionaux, Conservatoire du littoral, réserves naturelles, ONF, FNE, LPO...) participent activement à ces 5 jours et organisent plus de 5 000 manifestations gratuites pour le public.

Plusieurs régions, départements, communes... profitent de cette fête pour organiser des événements de découverte de la nature et de la biodiversité de leurs territoires.

La thématique de cette 11^e édition mettra en lumière « **Les super-pouvoirs de la nature** ». Cette thématique sera propice à la mise en exergue de spécialisations d'espèces, de fonctions des écosystèmes, d'usages ou de services rendus pour l'homme...

Article 4 - Utilisation du visuel lauréat

Le Visuel lauréat servira de support à la communication de l'édition 2017 de la Fête de la Nature en constituant l'affiche de l'édition (ci après nommée l'Affiche).

De manière non exhaustive, l'Affiche sera proposée aux organisateurs d'événements répartis sur le territoire sous forme numérique en téléchargement sur www.fetedelanature.com (format 40x60 cm, A3 et A4), sous forme imprimée (2000 exemplaires environ). L'affiche servira d'illustration pour le site internet de l'événement, les supports de communication type dossier de presse, cartons d'invitation..., les usages de la presse...

Article 5 - Déroulement de participation

Chaque Candidat peut proposer un seul et unique Visuel.

Le Visuel illustre la Fête de la Nature, dans le respect de ses principes et de ses valeurs. **Il évoque la thématique annuelle** de l'édition « **Les super-pouvoirs de la nature** ».

Le Visuel peut prendre la forme d'illustration numérique, de peinture, de dessin, de photo montage, de collage... et/ou de la combinaison de plusieurs procédés.

Le Visuel **doit incorporer** le titre « Fête de la Nature » et ses dates « 17-21 mai 2017 ».

Le Visuel doit être réalisé au format A3 à la française (42 cm de hauteur x 29,7 cm de largeur) et laisser une **marge libre et blanche d'une hauteur de 4,5 centimètres** en bas sans logo ni signature.

Devront être indiqués sur document libre joint au Visuel : le nom, le prénom, la profession, la date de naissance, les coordonnées postales, l'adresse courriel du Candidat et, de manière facultative, un texte de commentaire concernant du Visuel proposé. Une copie de leur pièce d'identité sera demandée aux finalistes et lauréat.

Pour participer, le Candidat devra transmettre son Visuel sous la forme d'un fichier .pdf haute définition (300 dpi) par courriel et/ou système d'envoi de pièces jointes volumineuses (wettransfer.com ou équivalent) à l'adresse contact@fetedelanature.com.

La **clôture des candidatures se fera le 15 janvier 2017 à minuit inclus**. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être acceptée.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé d'experts en communication et graphisme choisis parmi les organisateurs Fête de la Nature et du directeur artistique du magazine *Terre Sauvage*.

Le jury se réunira le 20 janvier 2017 et étudiera l'ensemble des Visuels en compétition.

Le jury désignera 10 finalistes sur des critères de créativité, de technicité, d'originalité, d'esthétique et d'adéquation avec l'esprit et les valeurs de la Fête de la Nature.

Parmi les 10 finalistes, le jury désignera le Lauréat du concours.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Le lauréat et les finalistes seront informés de leur gain en février 2017.

Le palmarès sera publié au plus tard en avril 2017 sur le site www.fetedelanature.com.

Article 7 - Dotation

Les 9 finalistes non lauréat gagneront chacun un prix de 500 euros (cinq cents euros).

Le lauréat gagnera un prix de 5 000 euros (cinq mille euros)

Article 8 - Promotion du concours et du palmarès

Le palmarès sera présenté lors d'un événement de remise des prix organisé à Paris au plus tard en avril 2017 auquel seront invités les finalistes et le lauréat. Les Visuels finalistes et lauréats feront l'objet d'une exposition présentée à cette occasion.

A l'issue de la publication du palmarès, les visuels récompensés seront présentés sous la forme d'une galerie d'images sur le site internet www.fetedelanature.com.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque finaliste et le lauréat autorisent par avance l'Organisateur et ses partenaires à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée à la Fête de la Nature 2017, dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 - Propriété Intellectuelle

En participant au Concours, le Candidat garantit être l'unique auteur de l'œuvre qu'il soumet et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Candidat certifie qu'il dispose donc de tous les droits d'auteur pour chacun des éléments qui constitue l'œuvre.

Le Candidat garantit que le Visuel ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom en signature du visuel. En contrepartie, le Candidat garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits cédés et convient expressément de ce que le droit au respect de son œuvre ne sera pas atteint.

Article 10 - Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par le Candidat sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, la participation ne pourra être prise en compte. Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

Fête de la Nature - Comité français de l'UICN / Musée de l'Homme - 17, place du Trocadéro - 75016 PARIS

Article 11 - Responsabilité de l'Organisateur

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de l'Organisateur rendant impossible le maintien du Concours.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 - Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque Candidat.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Mise à disposition du Règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.fetedelanature.com, téléchargeable en version pdf sur le site et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Fête de la Nature - Comité français de l'UICN / Musée de l'Homme - 17, place du Trocadéro - 75016 PARIS